



Loi sur les relations industrielles
(L.R.N.-B., chap. I-4)

RÉPONSE À LA DEMANDE DE DÉCLARATION
CONCERNANT LA LÉGALITÉ D'UNE GRÈVE OU D'UN LOCK-OUT
PRÉSENTÉE À LA COMMISSION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Entre:

le requérant,

-et-

le défendeur.

Déclarations *du défendeur *de l'intervenant concernant la demande de déclaration portant que *la grève *le lock-out *est *était
illégal(e), demande présentée conformément à l'article 102 de la loi le _____ 20 ____ .

1. a) Nom exact *du défendeur: *de l'intervenant:

b) Adresse *du défendeur: *de l'intervenant:

c) Adresse aux fins de signification:

2. Réponse *du défendeur *de l'intervenant concernant la demande:

*3. Pages additionnelles annexées

a) Nombre de pages:

b) Numéros faisant l'objet de renseignements complémentaires:

*4. Outre la signification normale des documents relatifs à la présente réponse, *le défendeur *l'intervenant demande que copie soit envoyée aux personnes suivantes (nom et adresse):

Fait à _____, le _____ 20 ____ .

(signature et fonctions)

(signature et fonctions)

N.B. La présente formule doit être remplie et signée conformément aux dispositions de la loi et des règles de la Commission.